

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

SOUS-PREFECTURE  
DE BONNEVILLE  
- 7 AOUT 2020  
COURRIER ARRIVÉ

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 23 juillet 2020

Date de la convocation
17.07.2020

Date d'affichage
17.07.2020

L'an deux mille vingt, le 23 juillet à 20 heures,  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, M.  
VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY  
Eric, M. BOUVET Jérémie, M. SERAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, M.  
POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-DENARIE Karine.

**Excusés :**

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à M. Raphaël CLERENTIN  
Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie qui donne pouvoir à Mme-DUNOYER Marie  
M. PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M. Simon BEERENS-BETTEX

**A été nommé secrétaire de séance :** Martin GIRAT

**Délibération n° 2020.61**

Objet de la délibération

**FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : ADOPTION DU  
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU JEUDI 10 JUILLET 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant leur adoption définitive.

Il est demandé d'apporter les modifications suivantes :

- c'est bien M. Jean-Philippe PINARD qui donne pouvoir à Mme Jocelyne PEREIRA et pas l'inverse,
- au point : désignation des délégués titulaires et suppléants appelés à former le collège pour l'élection des sénateurs :

- \* Mettre le nom des élus selon leur âge (le plus ancien en premier)
- \* rectifier l'erreur de frappe faite au nom de Mme CHEVRIER-DELACOSTE,

Le Conseil Municipal décide, après prise en compte de ces modifications, d'adopter à l'UNANIMITE le procès-verbal présenté.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

Le Maire



*Simon Beerens-Bette*

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

[